

## **Article 21 – Quota de places réservées à l'équipe adverse**

A l'occasion des rencontres des championnats de France première et deuxième division, le club recevant a l'obligation de réserver un quota de places payantes pour les supporters du club adverse. Ce quota doit correspondre à 1% de la capacité d'accueil de la salle concernée. Quelle que soit la capacité de la salle, un minimum de 50 places devra être réservé pour le club adverse (qui doit désigner un responsable en charge du déplacement des supporters et communiquer son nom et ses coordonnées au club recevant).

Dans le cadre de la saison régulière, la demande de places payantes du club visiteur doit être adressée au club recevant au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre concernée (avec copie de la demande à la LNB).

Lors des Playoffs, un délai maximum de 48 heures doit être respecté.

En cas de non-respect des délais précités, l'obligation à charge du club recevant est caduque.